

# VILLE DU PLESSIS-TREVISE

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

### I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre, 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisse, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

#### Étaient présents :

M. Didier DOUSSET, Mme Carine REBICHON-COHEN, M. Bruno CARON, M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Lucienne ROUSSEAU, M. Didier BERHAULT, Mme Floriane HEE (*à partir du point III*), M. Alain TEXIER, Mme Delphine CASTET (*à partir du point III*), M. Alexis MARECHAL, Mme Viviane HAOND, Mme Mathilde WIELGOCKI, Mme Elise LE GUELLAUD, Mme Monique GUERMONPREZ, M. Anthony MARTINS (*à partir du point III*), Mme Sylvie FLORENTIN, M. Joël RICCIARELLI, M. Marc FROT, M. Thomas LABRUSSE, Mme Marie-José ORFAO, M. Hervé BALLE, Mme Nora MAILLOT, Mme Laëla EL HAMMIOUI, M. Maxime MAHIEU (*à partir du point III*), Mme Véronique SALI-ORLIANGE, Mme Corinne BOUVET, Mme Sabine PATOUX, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Pascal FERRARO, M. Alain PHILIPPET

#### Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- Mme Françoise VALLEE : pouvoir à Mme Viviane HAOND  
- M. Ronan VILLETTE : pouvoir à M. Alexis MARECHAL  
- Mme Aurélie MELOCCO : pouvoir à Mme Véronique SALI-ORLIANGE  
- M. Rémy GOURDIN : pouvoir à Mme Sylvie FLORENTIN

#### Absent(es) excusé(es) :

- Mme Floriane HEE (*jusqu'au point II*)  
- Mme Delphine CASTET (*jusqu'au point II*)  
- M. Anthony MARTINS (*jusqu'au point II*)  
- M. Nicolas DOISNEAU  
- M. Maxime MAHIEU (*jusqu'au point II*)

Le quorum étant atteint

Secrétaire de séance : Mme Monique GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire : M. François PAILLÉ

o o o o

## ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023

- 1) Appel nominal et nomination d'un secrétaire de séance,
  - 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023,
  - 3) Informations et communication des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
    - 2023-081 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recouvrer les recettes et pour ordonnancer et mandater les dépenses dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024,
    - 2023-082 - Affectation du résultat de l'exercice 2022,
    - 2023-083 - Budget supplémentaire - Exercice 2023,
    - 2023-084 - Admission en non valeur de créances irrécouvrables,
    - 2023-085 - Attribution de subventions aux associations - Année 2024,
    - 2023-086 - Convention avec l'association "R.A.P." - Année 2024,
    - 2023-087 - Convention avec l'association "EPHB Handball " - Année 2024,
    - 2023-088 - Convention avec l'association "EPF Football" - Année 2024,
    - 2023-089 - Adoption d'une convention d'animation et d'accompagnement à la MJC du Plessis-Trévisé par la FRidfMJC,
    - 2023-090 - Convention avec l'association "MJC Le Plessis-Trévisé" - Année 2024,
    - 2023-091 - Convention avec l'association "Amicale du Personnel Communal" - Année 2024,
    - 2023-092 - Convention avec l'association "Un Temps pour Vivre" - Année 2024,
    - 2023-093 - Adoption d'un règlement d'occupation des salles municipales de l'espace Paul Valéry et de Carlier et actualisation des prix de la location de ces salles municipales et des chambres d'hôtes de l'Espace Omnisports Philippe de Dieuleveult à partir de l'année 2024,
    - 2023-094 - Convention de gestion transitoire des installations sportives pour la pratique du tennis et du squash avec GPSEA,
    - 2023-095 - Convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service du Relais Petite Enfance – Missions renforcées – Bonus « Territoire Ctg »,
    - 2023-096 - Adoption du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2023-24,
    - 2023-097 - Participation au financement des classes des séjours avec nuitées de moins de 5 jours / Groupe scolaire du Val Roger- Année scolaire 2023/2024,
    - 2023-098 - Participation au financement des classes des séjours avec nuitées de moins de 5 jours / Ecole élémentaire Monnet-Moulin - Année scolaire 2023/2024,
    - 2023-099 - Participation au financement des classes des séjours avec nuitées de moins de 5 jours / Ecole élémentaire Marbeau - Année scolaire 2023/2024,
    - 2023-100 - Convention de mise à disposition du parking du collège Albert Camus par le Collège Albert Camus et le Département dans le cadre des vœux municipaux à la population,
    - 2023-101 - Convention relative aux modalités de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à personnes pour les vœux à la population,
    - 2023-102 - Création de postes au tableau des effectifs,
    - 2023-103 - Fixation de la rémunération des animateurs intervenant dans le cadre des activités péri et extra scolaires,
- Questions diverses.

o o o o

## II- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 novembre 2023 est approuvé par 29 voix pour et 1 abstention (Mme PATOUX).

o o o o

## III- INFORMATION ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Liste des décisions du Maire prises entre le 31 octobre et le 06 décembre 2023 :

- \*N°2023-48 : Contrat de maintenance de l'ascenseur situé sur le groupe scolaire Val Roger Société TK ELEVATOR ;
- \*N°2023-49 : Contrat relatif au contrôle des équipements sportifs et récréatifs à l'Espace Omnisport Philippe de Dieuleveult et à l'Espace Arlette et Jacques Carlier ;
- \*N°2023-50 : Bail professionnel pour un local sis 39 avenue Ardouin destiné aux professionnels de santé et avenant au bail ;
- \*N°2023-51 : Recours à l'encontre de l'arrêté interministériel du 22 juillet 2023 et de la décision de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la ville pour l'année 2022 ;
- \*N°2023-52 : Accord-cadre marché de travaux d'entretien et de réparation des chaussées et des trottoirs sur la voirie communale ;
- \*N°2023-53 : Souscription d'un crédit de 4 millions d'euros auprès de la Banque Postale pour financer les investissements de l'année 2023 ;
- \*N°2023-54 : Contrat pour l'entretien périodique des locaux et de la vitrine de la boutique éphémère située 13 avenue Ardouin ;
- \*N°2023-55 : Bail précaire avec la Société ORIMONO CREATIONS pour la boutique éphémère sis 13 avenue Ardouin du 13 au 19 novembre 2023 ;
- \*N°2023-56 : Contrat d'accompagnement et de conseil d'experts pour la collectivité avec la Société SVP ;
- \*N°2023-57 : Bail précaire avec la Société ACTU SHOP pour la boutique éphémère sis 13 avenue Ardouin du 20 au 26 novembre 2023 ;
- \*N°2023-58 : Bail précaire avec la Société DL MOON pour la boutique éphémère sis 13 avenue Ardouin du 20 au 26 novembre 2023 ;
- \*N°2023-59 : Bail précaire avec la Société CAPTAIN TORTUE pour la boutique éphémère sis 13 avenue Ardouin du 27 novembre au 03 décembre 2023 ;
- \*N°2023-60 : Bail précaire avec la Société ABY GARDNER pour la boutique éphémère sis 13 avenue Ardouin du 04 au 10 décembre 2023 ;
- \*N°2023-61 : Bail précaire avec la Société LA BRETAGNE EN BALADE pour la boutique éphémère sis 13 avenue Ardouin du 11 au 17 décembre 2023 ;
- \*N°2023-62 : Bail précaire avec la Société QUESTO E TUTTO pour la boutique éphémère sis 13 avenue Ardouin du 11 au 17 décembre 2023 ;
- \*N°2023-63 : Bail précaire avec la Société GUILLONNET pour la boutique éphémère sis 13 avenue Ardouin du 18 au 31 décembre 2023 ;
- \*N°2023-64 : Refinancement de crédit de la Caisse Française de Financement Local ;
- \*N°2023-65 : Annule et remplace la décision n°2023-53 - Souscription d'un crédit de 4 millions d'euros auprès de la Banque Postale pour financer les investissements de l'année 2023 ;
- \*N°2023-66 : Marché pour des travaux d'exhumations et de reprises de concession à durée limitée avec l'entreprise CCE France ;
- \*N°2023-67 : Marché pour l'impression du magazine municipal de la ville avec l'entreprise LA STATION GRAPHIQUE ;
- \*N°2023-68 : Marché pour l'impression du guide culturel municipal de la ville avec l'entreprise LA STATION GRAPHIQUE ;

\*N°2023-69 : Marché de prestation de curage et de nettoyage des réseaux d'assainissement avec l'entreprise SECHE ASSAINISSEMENT.

**Liste des marchés conclus entre le 25 octobre et le 05 décembre 2023 :**

\*N°23A13 : Marché de travaux d'exhumations et de reprises de concession à durée limitée –  
Attributaire : CCE France ;

\*N°23A08 : Marché de travaux de réfection de voirie – Attributaire : UNION DES COMPAGNONS  
PAVEURS ;

\*N°23A14 : Marché de services d'impression du magazine et du guide culturel municipal de la ville du  
Plessis-Trévisé – Lot n°1 impression du magazine municipal – Attributaire : LA STATION  
GRAPHIQUE ;

N°23B14 : Marché de services d'impression du magazine et du guide culturel municipal de la ville du  
Plessis-Trévisé – Lot n°2 impression du guide culturel municipal – Attributaire : LA STATION  
GRAPHIQUE.

o o o o

**2023-081 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR RECOUVRER LES  
RECETTES ET POUR ORDONNANCER ET MANDATER LES DÉPENSES DANS  
L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
32 pour,  
2 abstention(s) :  
Mme LEMAIRE, M. FERRARO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif 2024 de la commune ne sera pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de  
l'exercice auquel il s'applique ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition  
Écologique et l'Urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024 :

- à mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2023 ;
- à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2024 ;
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2023	25 %
20	271 107,00 €	67 776,25 €
21	8 535 052,00 €	2 133 763,00 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2023-082 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

VU le compte administratif 2022 ;

VU la délibération n°2023-038 du Conseil municipal en date du 28 juin 2023 approuvant le compte de gestion de l'année 2022 ;

VU la délibération n°2023-039 du Conseil municipal en date du 28 juin 2023 approuvant le compte administratif de l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif fait apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 3 189 682,82 € et un résultat excédentaire de la section d'investissement hors restes à réaliser de 1 446 003,03 € ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter le résultat constaté à la clôture de l'exercice ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique et l'Urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DIT que l'excédent de clôture de la section d'investissement est reporté au compte 001 de cette même section ;

DIT que l'excédent de clôture de la section de fonctionnement est affecté pour un montant de 3 189 682,82 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2023-083 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
25 pour,  
7 contre :

M. MARECHAL, M. VILLETTE, Mme FLORENTIN, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme  
LEMAIRE, M. FERRARO

2 abstention(s) :

Mme PATOUX, M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion 2022 ;

VU le compte administratif 2022 ;

VU le budget primitif 2023 ;

VU la délibération n°2023-082 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023 portant affectation du résultat de l'exercice 2022 ;

VU le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2023;

CONSIDÉRANT que le vote du Conseil municipal porte uniquement sur les propositions nouvelles ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique et l'Urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le budget supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2023, par chapitre (propositions nouvelles) :

Section de fonctionnement :

Dépenses : +36 147 €

Recettes : +36 147 €

Section d'investissement :

Dépenses : +1 712 232,58 €

Recettes : +3 167 918,43 €

### **Section de fonctionnement**

#### *En dépenses*

**Chapitre 022 « Dépenses imprévues » :- 301 853€**

**Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : + 201 500 €**

Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » : + 201 500€

**Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : + 136 500 €**

Article 6712 « Amendes fiscales et pénales » : + 1500€

Article 6713 « Secours et dots » : + 2000€

Article 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » : + 133 000€

#### *En recettes*

**Report d'exécution de l'exercice précédent : + 36 147€**

## **Section d'investissement**

### *En dépenses*

Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : + 83 000 €

Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : + 83 000€

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : - 63 697,69 €

Article 2135 « Installations générales, agencements » : - 63 697,69€

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : + 417 315,58 €

Restes à réaliser de l'exercice précédent : + 1 275 614,69 €

### *En recettes*

Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » : + 3 396 682,82€

Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : +3 189 682,82 €

Article 10222 « fctva » : + 95 000 €

Article 10226 « Taxe d'aménagement » : + 112 000 €

Chapitre 13 « Subventions d'investissements » : + 1 050 000 €

Article 13251 « GFP de rattachement » : + 440 000 €

Article 1347 « Dotation de soutien à l'investissement local » : + 460 000 €

Article 1322 « Régions » : + 150 000 €

Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » : - 3 142 083€

Article 1641 « Emprunts en euros » : - 3 142 083 €

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : + 417 315,58 €

Solde d'exécution positif reporté au 001 : + 1 446 003,03 €

Le budget supplémentaire de l'exercice, reports compris, s'élève, en section de fonctionnement à 36 147 € en dépenses et à 36 147 € en recettes et en section d'investissement à 1 712 232,58 € en dépenses et à 3 167 918,43 € en recettes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2023-084 - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU la demande d'admission en non-valeur transmise le 28 novembre 2023 par Monsieur le chef du service comptable de Créteil correspondant principalement à des produits de services (restauration scolaire, crèches), et d'admission en créances éteintes pour un montant total de 1269,84 € de dettes de restauration scolaire ;

CONSIDÉRANT que les demandes d'admission en non-valeur concernent des créances détenues par la Ville sur des débiteurs dont l'insolvabilité est établie ou pour lesquels la recherche de renseignement et les commandements de payer ont été infructueux, ou les sommes dues étaient trop modiques ;

CONSIDÉRANT que la demande d'admission en créances éteintes porte sur des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision de justice (jugement du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le chef du service comptable de Créteil a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les produits admis en non-valeur ;

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur des comptables n'éteignant pas la dette du redevable ;

CONSIDÉRANT que l'admission en créance éteinte qui s'impose à la collectivité créancière s'oppose à toute action en recouvrement ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique et l'Urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant global de 2 175,75€ correspondant à des produits de services (restauration scolaire, crèches...) ;

DÉCIDE d'admettre en créances éteintes les créances irrécouvrables correspondant à des dettes de restauration scolaire pour un montant total de 1 269,84€ ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont respectivement inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 6541 «pertes sur créances irrécouvrables» et 6542 «créances éteintes».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2023-085 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dossiers de demandes de subventions présentés par les associations ;



CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis et les actions mises en œuvre ou projetées par lesdites associations ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune d'apporter un soutien financier à ces associations qui contribuent à l'animation et à la vie locales ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'allouer au titre de l'année 2024, une subvention aux associations locales ci-après désignées du montant indiqué :

**Un Temps pour Vivre (UTPV) : 58 000€**

Vote : Unanimité

**Le Plessis Cœur de Ville (PCV) : 3 500€**

Vote : Unanimité

**Association Culturelle Israélite de Villiers Le Plessis (ACIVP) : 1 500€**

Vote : Unanimité

**ASSAMAD : 1 500€**

Vote : A la majorité 33 voix pour et 1 voix contre (M. Alain PHILIPPET)

**Association Portugaise Intercommunale Culturelle et Créative (APICR) : 400€**

Vote : Unanimité

**Association Rencontres Animations Plessiennes (RAP) : 390 000€**

Ne prennent pas part au vote : M. Jean-Marie HASQUENOPH, M. Bruno CARON, Mme Monique GUERMONPREZ, M. Didier BERHAULT, Mme Marie-José ORFAO, M. Joël RICCIARELLI, M. Hervé BALLE, Mme Sabine PATOUX

Vote : Unanimité

**Compagnie Manosane : 500€**

Ne prend pas part au vote : M. Joël RICCIARELLI

Vote : Unanimité

**Main dans la Main : 2 000€**

Vote : Unanimité

**Société Historique (SHPT) : 1 500€**

Vote : Unanimité

**Au Chœur de l'École : 400€**

Vote : Unanimité

**Fédération des Conseils des Parents d'Elève (FCPE) : 400€**

Vote : Unanimité

**Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FridfMJC) : 40 751€**

Vote : Unanimité

**Maison des Jeunes et de la Culture du Plessis-Trévisé (MJC) : 37 000€**

Ne prennent pas part au vote : M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Floriane HEE

Vote : Unanimité

**Comité de Jumelage Club Robert Schuman (CJCRS) : 22 000€**

Ne prennent pas part au vote : Mme Marie-José ORFAO, M. Joël RICCIARELL, Mme Laëla EL HAMMIOUI, M. Hervé BALLE, Mme Françoise VALLEE

Vote : A la majorité 28 voix pour et 1 voix contre (M. Alain PHILIPPET)

**Scouts et Guides de France- Groupe St Jean Baptiste du Plessis Trévisé -Villiers sur Marne (SGDF) : 1500€**

Vote : Unanimité

**Amicale du Personnel Communal (APC ) : 35 000€**

Vote : Unanimité

**Centre Français de Secourisme de la Circonscription de Chennevières : 1 500€**

Vote : Unanimité

**Comité du Val de Marne de la ligue contre le cancer : 1 500€**

Vote : Unanimité

**Act'Pro : 3 000€**

Vote : Unanimité

**VISA 94 : 1 000€**

Ne prend pas part au vote : Mme Lucienne ROUSSEAU

Vote : Unanimité

**Club d'Athlétisme Plessis (CAP 94) : 2 000€**

Vote : Unanimité

**Ecole Plesséenne de Football (EPF) : 48 000€**

Vote : Unanimité

**Entente Plesséenne de Hanball (EPHB) : 65 000€**

Vote : Unanimité

**Plessis Trévisé Tennis de Table (P3T) : 3 500€**

Vote : Unanimité

**PT Cyclisme (PTC) : 2 500€**

Vote : Unanimité

**Taekwondo Club du Plessis-Trévisé (TCPT) : 3 000€**

Vote : Unanimité

**Union Sportive Ibérique du Plessis-Trévisé (USIPT Athlétisme) : 6 500€**

Vote : Unanimité

**Cté d'Entente des Anciens Combattants victimes de guerre et assimilés Plessis-Trévisé: 300€**

Vote : Unanimité

**Association des Sous-Officiers de Réserve du Val de Marne (ASSOR94) : 200€**

Vote : Unanimité

**Comité de la Légion d'honneur du Haut Val de Marne ( SMLH Comité 94/07) : 150€**

Vote : Unanimité

PRÉCISE que les subventions d'un montant égal ou supérieur à 23 000 € ne sont attribuées qu'à la condition de signature d'une convention avec la ville ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2023-086 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "R.A.P." - ANNÉE 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n°2023-085 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023 relative aux subventions accordées aux associations locales – Année 2024 ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le projet de convention avec l'association «R.A.P.» (RENCONTRES ANIMATIONS PLESSEENNES), définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2024, ci après annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2023-087 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "EPHB HANDBALL " - ANNÉE 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération 2022-085 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023 relative aux subventions accordées aux associations ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte le projet de convention avec l'association « EPHB Handball » la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2024, annexé ci après ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2023-088 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "EPF FOOTBALL" - ANNÉE 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n°2023-085 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2024 relative aux subventions accordées aux associations locales – Année 2024 ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte le projet de convention avec l'association École Plesséenne de Football « EPF » définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2024, ci après annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2023-089 - ADOPTION D'UNE CONVENTION D'ANIMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT  
À LA MJC DU PLESSIS-TRÉVISE PAR LA FRIDFMJC**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.611-4 obligeant toute association ayant reçu dans l'année en cours une subvention de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention tous les documents faisant connaître les résultats de son activité ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 instaurant l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention de la part d'une autorité administrative définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant le seuil à 23 000 € ;

VU l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne conférant à une collectivité territoriale le pouvoir de qualifier une activité d'intérêt général de Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) ;

VU l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et la décision 2012/21/UE de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 concernant les conditions de l'application des dispositions de l'article 106 ;

VU la circulaire NOR : PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération n°2022-085 du Conseil municipal du 14 décembre 2023 relative à l'attribution des subventions aux associations – Année 2024 ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux textes précités, il appartient à la collectivité de veiller à l'organisation du SIEG pour en assurer un niveau élevé de qualité, de sécurité pour les bénéficiaires du service, son caractère abordable, tout en garantissant l'égalité de traitement, d'accès universel et les droits des bénéficiaires du service ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville du Plessis-Tréville de soutenir les actions de la nouvelle association Maison des Jeunes et de la Culture du Plessis-Tréville grâce aux actions et au réseau de la FRMJC ;

CONSIDÉRANT la dynamique et les actions engagées depuis 2021 ;

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Marie HASQUENOPH, Adjoint au Maire chargé de la Culture et du Développement Culturel ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le projet de convention d'animation et d'accompagnement de la Fédération Région Île de France des MJC qui couvre le 1<sup>er</sup> semestre 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2023-090 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "MJC LE PLESSIS-TRÉVISE" - ANNÉE 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le projet de convention ;

VU la délibération n°2023-085 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023 relative aux subventions accordées aux associations locales – Année 2024 ;

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Marie HASQUENOPH, Adjoint au Maire chargé de la Culture et du Développement Culturel ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte le projet de convention annexé à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec l'association MJC le Plessis-Trévisé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2023-091 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL" - ANNÉE 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le projet de convention ;

VU la délibération n°2023-085 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023 relative aux subventions accordées aux associations locales - Année 2024 ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2024 au bénéfice de l'Amicale du Personnel Communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2023-092 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "UN TEMPS POUR VIVRE" - ANNÉE 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le projet de convention ;

VU la délibération n°2023-085 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023 relative aux subventions accordées aux associations locales - Année 2024 ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte la convention la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2024 à l'association Un Temps Pour Vivre ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'association « Un Temps pour Vivre », ladite convention annexée ainsi que tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2023-093 - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES DE L'ESPACE PAUL VALÉRY ET DE CARLIER ET ACTUALISATION DES PRIX DE LA LOCATION DE CES SALLES MUNICIPALES ET DES CHAMBRES D'HÔTES DE L'ESPACE OMNISPORTS PHILIPPE DE DIEULEVEULT À PARTIR DE L'ANNÉE 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-081 en date du 25 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT les dernières capacités maximum des salles de l'Espace Paul Valéry définie lors de la Commission de sécurité en date du 17 novembre 2023 ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé du Sport et de la Vie Associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte le « règlement d'occupation des salles municipales : Espaces Paul Valery, Carlier, Dieuleveult » ci-après annexé ;

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de location des salles municipales et des chambres d'hôtes de l'Espace Omnisports Philippe de Dieuleveult à compter du 1er janvier 2024 pour les nouveaux contrats :

Espace Jacques Carlier : cet espace étant à vocation sportive n'a possibilité d'être mis en location à d'autres usages que dès lors que la location ne porte pas atteinte à l'organisation des activités sportives et municipales.



Particulier plesséen		1 jour 9h00/20h00	1 jour 9h00/01h00 soirée	2 jours 9h00/01h00 (jour 1) soirée et 9h00/20h00 (jour 2)
	1/3 de salle	494€	707 €	1 059 €
	2/3 de salle	598 €	856 €	1 283 €
	3/3 de salle	699€	1000 €	1 499 €
	Supplément Office	+ 140 €		
	Heure de dépassement	332 €/h (toute heure entamée est due)		

Entreprises ou assimilés, et particulier non plesséen		1 jour 9h00/20h00	1 jour 9h00/01h00 soirée	2 jours 9h00/01h00 (jour 1) soirée et 9h00/20h00 (jour 2)
	1/3 de salle	987 €	1 414 €	2 117€
	2/3 de salle	1 196€	1 712 €	2 565 €
	3/3 de salle	1397 €	2 000 €	2 999 €
	Supplément Office	+ 280 €		
	Heure de dépassement	663 €/h (toute heure entamée est due)		

Espace Paul Valéry : la location des salles est réservée aux particuliers plesséens, entreprises et assimilés plesséennes, associations et copropriétés dont les activités se déroulent en tout ou partie sur la ville.

Salles 1, 2, ou 3	Réunions	131€
	Vins d'honneur	167€
Salles 4	Réunions	207€
	Vins d'honneur	259€

Espace Omnisports Philippe de Dieuleveult: les chambres d'hôtes n'ont pas vocation à être des logements d'urgence et sont affectées à des besoins d'hôtes en dépannage et pour une durée strictement limitée.

Prix de location d'une chambre d'hôtes		
La nuit	La semaine	Le mois
26€	137€	415€

DIT que la recette est imputée au compte 752.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2023-094 - CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE DES INSTALLATIONS SPORTIVES POUR LA PRATIQUE DU TENNIS ET DU SQUASH AVEC GPSEA**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
30 pour,  
1 contre :  
M. PHILIPPET  
3 abstention(s) :  
Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. FERRARO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU la délibération de Grand Paris Sud Est Avenir n°CT2023.5/103-1-2 en date du 13 décembre 2023 par laquelle, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il reconnaît d'intérêt territorial au titre de la compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial, les installations sportives situées 17 avenue de l'Europe pour la pratique du Tennis et du squash ;

CONSIDÉRANT qu'aucun agent municipal ne sera concerné par ce transfert mais qu'il sera nécessaire pour la ville d'assurer la gestion de l'équipement temporairement ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la vie associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE la convention de gestion transitoire avec GPSEA ci-après annexée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2023-095 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICE DU RELAIS PETITE ENFANCE – MISSIONS RENFORCÉES – BONUS « TERRITOIRE CTG »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement son article L214-2-1 ;

VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

VU le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance ;

VU la délibération du 24 juin 2013, relatives aux conventions d'objectifs et de financement pour la prestation de service RAM avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

VU la délibération du 13 décembre 2022, relatif à l'avenant de la convention pour la prestation de service du relais petite enfance : missions renforcées avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

VU la délibération du 16 décembre 2021, relative à la convention territoriale globale (CTG), avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour les années 2021-2025 ;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée au travers de la Convention Territoriale Globale ;

CONSIDÉRANT que la Ville a fait évoluer son dispositif de Relais des Assistants Maternels vers un Relais Petite Enfance – missions renforcées et que la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne a donné son agrément ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service du Relais Petite Enfance – Missions renforcées – Bonus « Territoire CTG » doit être signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour la période 2023-2027 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention d'Objectifs et de Financement – Relais Petite Enfance n°4953-50708-3 ci-après annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2023-096 - ADOPTION DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ  
2023-24**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001 ;

CONSIDÉRANT que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) désigne l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social ;

CONSIDÉRANT que les actions développées dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité contribuent à l'égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire ;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement à la scolarité vise à aider les jeunes à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir, à promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville, à renforcer leur autonomie ;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement à la scolarité permet également d'offrir un accompagnement et des conseils aux familles dans le cadre du suivi de la scolarité de leur enfant. Il offre aux parents un espace d'information, de dialogue, de soutien, de médiation, leur permettant une plus grande implication dans le suivi de la scolarité de leurs enfants ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif associe concrètement les familles à l'action dans un objectif d'appui à la parentalité et de valorisation des compétences parentales ;

CONSIDÉRANT que le CLAS associe également à la réflexion globale les institutions concourant à l'éducation, et à l'échelle locale les établissements scolaires, dans le cadre d'une coordination avec les dispositifs existants au sein d'un réseau de politiques éducatives ;

CONSIDÉRANT que les objectifs éducatifs de la Commune sont en conformité avec les besoins de familles dont les enfants sont scolarisés au Collège Albert Camus ;

CONSIDÉRANT qu'une collaboration avec les enseignants du Collège Albert Camus continue de se construire et que le soutien de la démarche de Madame la Principale est déjà une garantie de bonne fin ;

CONSIDÉRANT les besoins des enfants, de réaliser un suivi et d'adapter la pédagogie à employer ;

CONSIDÉRANT que le dispositif CLAS est subventionné par la CAF du Val-de-Marne ;

ENTENDU l'exposé de Mme Carine REBICHON-COHEN, Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, l'Enseignement et la Parentalité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'adopter la mise en place du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour les élèves du Collège Albert Camus en autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer non seulement la convention d'objectif et de financement n°4953-62960-1, au titre de l'année scolaire 2023-24, ci-après annexée, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre et au suivi du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et à son renouvellement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2023-097 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CLASSES DES SÉJOURS AVEC NUITÉES DE MOINS DE 5 JOURS / GROUPE SCOLAIRE DU VAL ROGER- ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU la circulaire du Ministre de l'Éducation Nationale n°99-136 du 21 septembre 1999 (BO hors-série n°7 du 23 septembre 1999) portant organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU la circulaire du Ministre de l'Éducation Nationale n°2005-001 du 5 janvier 2005 (BO n°2 du 13 janvier 2005) relative aux séjours scolaires courts et classes découvertes dans le premier degré ;

VU les statuts de l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) du Val-de-Marne, à laquelle adhère la coopérative de l'école élémentaire du Val Roger ;

VU le projet de classes de découverte avec nuitées présenté par l'équipe enseignante de l'école : - un séjour au centre d'accueil « Centre SENEQUET », 50560 Blainville-sur-Mer, du 22 avril 2024 au 26 avril 2024 (deux classes de CM2, 2 x 24 élèves) ayant pour thèmes : l'histoire de la seconde guerre mondiale, aux sciences en milieu marin, patrimoine architectural avec la visite de l'abbaye du Mont Saint Michel ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre scolaire, le maître d'école ou l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des classes de découverte ou culturelles avec nuitées, que celles-ci s'intègrent au projet d'école et permettent de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon des conditions de vie différentes ;

CONSIDÉRANT que le financement de ces séjours est assuré par la coopérative de l'école à laquelle contribuent notamment les familles ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de soutenir les initiatives de cette nature, en favorisant la participation du plus grand nombre d'élèves aux séjours organisés par l'école ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il importe de limiter la participation financière des familles en contribuant au financement desdits séjours ;

ENTENDU l'exposé de Mme Carine REBICHON-COHEN, Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, l'Enseignement et la Parentalité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOUS RÉSERVE de la validation du projet de séjour et son autorisation par l'Inspection d'Académie :

DÉCIDE d'allouer à la coopérative de l'école élémentaire du Val Roger (via l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) du Val-de-Marne à laquelle elle adhère) une subvention de 7 290 € au titre de la participation de la Commune au financement des séjours avec nuitées de moins de 5 jours – année scolaire 2023/2024 ;

DIT que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2023-098 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CLASSES DES SÉJOURS AVEC NUITÉES DE MOINS DE 5 JOURS / ECOLE ÉLÉMENTAIRE MONNET-MOULIN - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU la circulaire du Ministre de l'Éducation Nationale n°99-136 du 21 septembre 1999 (BO hors série n°7 du 23 septembre 1999) portant organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU la circulaire du Ministre de l'Éducation Nationale n°2005-001 du 5 janvier 2005 (BO n°2 du 13 janvier 2005) relative aux séjours scolaires courts et classes découvertes dans le premier degré ;

VU les statuts de l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) du Val-de-Marne, à laquelle adhère la coopérative de l'école élémentaire Monnet/Moulin ;

VU le projet de deux courts séjours avec nuitées présenté par l'équipe enseignante de l'école :

- le séjour au centre LA SAULAIE à Chédigny (37) du 08 février 2024 au 09 février 2024 (1 classe de CM2 de 28 élèves, 1 classe de CM1/CM2 de 21 élèves, 1 classe de CM1 de 27 élèves) : le séjour au centre de La Source à EPINEAU LES VÔVES (89400) du 06 mai 2024 au 07 mai 2024 (4 classes de CE2 soit 96 élèves) ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre scolaire, le maître d'école ou l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des classes de découverte ou culturelles et sportives avec nuitées, que celles-ci s'intègrent au projet d'école et permettent de mettre en œuvre de l'équitation, de découvrir le patrimoine à travers les châteaux de la Loire ;

CONSIDÉRANT que le financement de ces séjours est assuré par la coopérative de l'école à laquelle contribuent notamment les familles ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de soutenir les initiatives de cette nature, en favorisant la participation du plus grand nombre d'élèves aux séjours organisés par l'école ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il importe de limiter la participation financière des familles en contribuant au financement desdits séjours ;

ENTENDU l'exposé de Madame Carine REBICHON-COHEN, Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, l'Enseignement et la Parentalité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOUS RÉSERVE de la validation du projet et de son autorisation par l'Inspection d'Académie :

DÉCIDE d'allouer à la coopérative de l'école élémentaire Monnet/Moulin (via l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) du Val-de-Marne à laquelle elle adhère) une subvention de 12 990 € au titre de la participation de la Commune au financement des séjours avec nuitées de moins 5 jours – année scolaire 2023/2024 ;

DIT que le crédit correspondant sera inscrit au budget de l'exercice 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2023-099 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CLASSES DES SÉJOURS AVEC NUITÉES DE MOINS DE 5 JOURS / ECOLE ÉLÉMENTAIRE MARBEAU - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU la circulaire du Ministre de l'Éducation Nationale n°99-136 du 21 septembre 1999 (BO hors série n°7 du 23 septembre 1999) portant organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU la circulaire du Ministre de l'Éducation Nationale n°2005-001 du 5 janvier 2005 (BO n°2 du 13 janvier 2005) relative aux séjours scolaires courts et classes découvertes dans le premier degré ;

VU les statuts de l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) du Val-de-Marne, à laquelle adhère la coopérative de l'école élémentaire Marbeau ;

VU le projet de classe de découverte avec nuitées présenté par l'équipe enseignante de l'école :  
- un séjour au centre Le PIN/LE HAMEAU DU NAY à LE PIN (79140) du 22 avril 2024 au 26 avril 2024 (1 classe de CE2 de 27 élèves, 1 classe de CM1 de 29 élèves) ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre scolaire, le maître d'école ou l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des classes de découverte ou culturelles avec nuitées, que celles-ci s'intègrent au projet d'école et permettent de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon des conditions de vie différentes ;

CONSIDÉRANT que le financement de ces séjours est assuré par Marbeau Association Sport et Culture

de l'école à laquelle contribuent notamment les familles ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de soutenir les initiatives de cette nature, en favorisant la participation du plus grand nombre d'élèves aux séjours organisés par l'école ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il importe de limiter la participation financière des familles en contribuant au financement desdits séjours ;

ENTENDU l'exposé de Madame Carine REBICHON-COHEN Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, l'Enseignement et la Parentalité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOUS RÉSERVE de la validation du projet et de son autorisation par l'Inspection d'Académie :

DÉCIDE d'allouer à la coopérative de l'école élémentaire Marbeau (via l'association MASC Marbeau Association Sport et Culture) une subvention de 12 000 € au titre de la participation de la Commune au financement d'un séjour avec nuitées de moins 5 jours – année scolaire 2023/2024 ;

DIT que le crédit correspondant sera inscrit au budget de l'exercice 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2023-100 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PARKING DU COLLÈGE ALBERT CAMUS PAR LE COLLÈGE ALBERT CAMUS ET LE DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DES VOEUX MUNICIPAUX À LA POPULATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que pour la cérémonie des vœux de Monsieur le Maire destinée à la population, il est nécessaire que la ville puisse utiliser le parking du Collège Albert Camus contigu à l'Espace Carlier où elle se tiendra ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention d'utilisation du parking du Collège Albert Camus le 12 janvier 2024 de 17h30 à 23h30 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation ci-après annexée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o



**2023-101 - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS À PERSONNES POUR LES VŒUX À LA POPULATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national des dispositifs de secours ;

VU l'agrément de Sécurité Civile N°INTE2004799A en date du 14 février 2020 ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 dite de "modernisation de notre système de santé" et la modification de l'article L 725-4 du code de la Sécurité intérieure ;

VU le décret n°2016-713 du 31 mai 2016 relatif aux évacuations d'urgence de victimes par les associations agréées de sécurité civile,

CONSIDÉRANT les vœux à la population qui seront organisés le 12 janvier 2024 qui nécessitent la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à personnes ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le projet de convention avec le Centre Français de Secourisme du Val-de-Marne ci-après annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2023-102 - CRÉATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité  
Ne prenant pas part au vote :  
Mme LEMAIRE, M. FERRARO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2023-063 du Conseil municipal en sa séance du 28 septembre 2023 portant municipalisation des activités périscolaires et extrascolaires portées par l'Association Animation Jeunesse Énergie ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de créer au tableau des effectifs les postes suivants :

Filière Administrative

- 1 poste d'attaché (Catégorie A)
- 2 postes de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe (Catégorie B)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe (Catégorie C)

Filière Animation

- 3 postes d'animateur (catégorie B)
- 6 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe (Catégorie C)
- 3 postes d'adjoint d'animation (Catégorie C)

PRÉCISE que ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public.

INDIQUE que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2023-103 - FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS INTERVENANT DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité  
Ne prenant pas part au vote :  
Mme LEMAIRE, M. FERRARO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, la rémunération brute de chaque vacation des animateurs recrutés au sein de notre commune pour assurer l'encadrement des activités péri et extra scolaires à 12 euros par heure ;

PRÉCISE que ces montants seront réévalués en fonction de l'évolution de la valeur du SMIC ;

INDIQUE que la dépense y afférent sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de Séance,  
  
Monique GUERMONPREZ

Le Maire,  
  
Didier DOUSSET



Direction Générale des Services

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Liste des délibérations examinées par le Conseil municipal  
Séance du Jeudi 14 Décembre 2023

Je soussigné, Didier DOUSSET, Maire de la Ville du Plessis-Trévisé atteste que les délibérations n°2023-081 à n°2023-103 examinées lors de la séance du Conseil municipal du jeudi 14 décembre 2023, ont été transmises au contrôle de légalité de la Préfecture du Val-de-Marne par voie dématérialisée le 19 décembre 2023 et font l'objet d'une publication sur le site internet de la ville à compter du 19 décembre 2023.

Au Plessis-Trévisé, le 19 décembre 2023.

**Le Maire,**



**Didier DOUSSET**